

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 827****31 mai 2002****SOMMAIRE**

A.T.T.C. Management, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	39650	Luminant Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	39654
A.T.T.C. Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	39650	Lux Voyages, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	39650
Agathis S.A.H., Luxembourg . . . . .	39656	Manchester S.A., Luxembourg . . . . .	39663
Agathis S.A.H., Luxembourg . . . . .	39656	Mangrove Capital Partners S.A., Luxembourg . . . . .	39696
Ampa Gestion, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	39662	Maril S.A., Luxembourg . . . . .	39656
Araz Constructions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	39658	Matterhorn S.A.H., Luxembourg . . . . .	39661
B.I. Marie-Claire Walers, S.à r.l., Crauthem . . . . .	39651	Merith International S.A.H., Luxembourg . . . . .	39653
C.G.M.C., Compagnie Générale de Matériaux & Constructions S.A., Luxembourg . . . . .	39651	Monic S.A.H., Luxembourg . . . . .	39665
Cofint S.A., Luxembourg . . . . .	39664	Monic S.A.H., Luxembourg . . . . .	39665
Cogis, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	39693	Mytaluma S.A.H., Luxembourg . . . . .	39657
Contracta Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	39666	Nordic Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	39653
Ecu Gest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	39661	Nordic Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	39653
Eighty 4, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	39665	Nouvelle Technique, S.à r.l., Roeser . . . . .	39655
Eurogrund S.A., Luxembourg . . . . .	39654	Prom 99, S.à r.l., Crauthem . . . . .	39651
FINECO, Financière d'Etudes et de Constructions S.A., Luxembourg . . . . .	39652	Quatingo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	39664
Financial Fleurus Holding S.A., Luxembourg . . . . .	39662	Quatingo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	39664
Finter Fund Management Company S.A., Luxem- bourg . . . . .	39667	RR Donnelley Luxembourg, S.à r.l., Senninger- berg . . . . .	39668
Forteresse S.A., Luxembourg . . . . .	39665	SchmidtBank GmbH & Co. KGaA, Luxembourg . . . . .	39691
Future Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	39663	Schoellerbank Investment Fund, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	39693
Future Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	39663	Schoellerbank Investment Fund, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	39693
Games Workshop, Aix en Provence . . . . .	39673	Seimoura Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	39666
Gazelle Holding S.A., Luxembourg . . . . .	39664	Sodintec Finances S.A.H., Luxembourg . . . . .	39663
Helio Finance S.A. (Holding), Luxembourg . . . . .	39664	Sodintec Finances S.A.H., Luxembourg . . . . .	39663
HHB Immo S.A., Wasserbillig . . . . .	39652	Sorokina S.A.H., Luxembourg . . . . .	39666
Hostellerie du Grünwald & Cie, S.e.c.s., Luxem- bourg . . . . .	39684	Sorokina S.A.H., Luxembourg . . . . .	39666
Immo 24 S.A., Luxembourg . . . . .	39689	Strategy Sicav, Luxembourg . . . . .	39693
Immo Leu S.A., Luxembourg . . . . .	39658	Suez Lux Bonds, Sicav, Luxembourg . . . . .	39692
Immobilier Prolux S.A., Luxembourg . . . . .	39655	Suez Lux Cash, Sicav, Luxembourg . . . . .	39692
Immobilier Prolux S.A., Luxembourg . . . . .	39655	Sylvidan S.A.H., Luxembourg . . . . .	39657
Immobilier Prolux S.A., Luxembourg . . . . .	39655	Sylvidan S.A.H., Luxembourg . . . . .	39657
Jacorijp, S.à r.l., Bereldange . . . . .	39687	T.M.P. Investissements S.A.H., Luxembourg . . . . .	39666
Jule.Box S.A., Gaichel . . . . .	39694	Tabriz Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	39667
Jule.Box S.A., Gaichel . . . . .	39696	Telemed Finance S.A., Luxembourg . . . . .	39658
Koma Services Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	39674	Telemediana S.A., Luxembourg . . . . .	39661
Leska S.A.H., Luxembourg . . . . .	39665	Tizzano S.A.H., Luxembourg . . . . .	39667
Lobic S.A.H., Luxembourg . . . . .	39655	Vanilla Holdings Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	39652
Lobic S.A.H., Luxembourg . . . . .	39667	VFS Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	39692
Luminant Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	39654	World Medical Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	39650

**A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 59.364.

En date du 4 avril 2001, la société anonyme DUNART ENGINEERING HOLDING S.A., anc. FIDUCIAIRE VAN LOEY & PATTEET S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, a cédé à la société anonyme A.T.T.C. (ADVISORS IN TRUST AND TAX CONSULTANTS) S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, ses 500 (cinq cents) parts sociales de la société à responsabilité limitée A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., prédésignée.

Il résulte de cette cession de parts sociales que la société anonyme A.T.T.C. (ADVISORS IN TRUST AND TAX CONSULTANTS) S.A., prédésignée, est devenue l'unique associée de la société à responsabilité limitée A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., prédésignée.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(18073/813/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.**A.T.T.C. MANAGEMENT, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 59.363.

En date du 3 avril 2001, la société anonyme DUNART ENGINEERING HOLDING S.A., anc. FIDUCIAIRE VAN LOEY & PATTEET S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, a cédé à la société anonyme A.T.T.C. (ADVISORS IN TRUST AND TAX CONSULTANTS) S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, ses 500 (cinq cents) parts sociales de la société à responsabilité limitée A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., prédésignée.

Il résulte de cette cession de parts sociales que la société anonyme A.T.T.C. (ADVISORS IN TRUST AND TAX CONSULTANTS) S.A., prédésignée, est devenue l'unique associée de la société à responsabilité limitée A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., prédésignée.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(18074/813/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.**LUX VOYAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.870.

*Extrait de la réunion des associés tenue en date du 24 décembre 2001**Décisions*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euro;
- décident de supprimer la mention de la valeur des parts sociales;
- décident d'adapter l'article relatif au capital social dans les statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«Le capital social est fixé à 123.946,76 EUR représenté par 10 parts sociales sans valeur nominale».

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18075/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.**WORLD MEDICAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 71.170.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 68, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société WORLD MEDICAL CONSULTING S.A.*

Signature

(18113/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**B.I. MARIE-CLAIRE WALERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.

R. C. Luxembourg B 74.910.

*Extrait de la réunion des associés tenue en date du 27 février 2002**Décisions*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euro;
- décident d'augmenter le capital social de 105,32 EUR pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 EUR à 12.500,- EUR par incorporation de réserves libres;
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 12.500,00 EUR représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25,00 EUR».

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18076/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2002.

**PROM 99, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Im Bruch.

R. C. Luxembourg B 72.224.

*Extrait de la réunion des associés tenue en date du 27 février 2002**Décisions*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euro;
- décident d'augmenter le capital social de 105,32 EUR pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 EUR à 12.500,00 EUR par incorporation de réserves libres;
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 12.500,00 EUR représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,00 EUR».

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18079/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2002.

**C.G.M.C., COMPAGNIE GENERALE DE MATERIAUX & CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme, (anc. BUSCEMI AG).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 58.594.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2002.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale***AFFECTATION DU BENEFICE**

Report à nouveau .....	15.666,36 EUR
Total: .....	15.666,36 EUR

*Composition du conseil d'administration*

PMG CONSULTING LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 367955;

GRANT INTERNATIONAL LTD, société de droit des Bahamas, enregistrée à Nassau numéro 59.472;

WOBURN DEVELOPMENT INC., société de droit des Bahamas, enregistrée à Nassau numéro 58.745.

*Commissaire aux comptes*CORPORATE AUDIT SERVICES LTD, ayant son siège social à Douglas (Ile of Man), 15, Victoria Street n° C 081.375.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er mars 2002.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER &amp; BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Experts-comptables / Réviseurs d'entreprises

(18083/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2002.

**FINECO, FINANCIERE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 70.504.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale*

**AFFECTATION DU BENEFICE**

Réserve légale .....	2.919,15 EUR
Résultats reportés .....	55.463,77 EUR
Total: .....	<u>58.382,92 EUR</u>

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

(18084/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**VANILLA HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 52.676.

**EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 27 février 2002 que:

- EEC tv LLC, avec siège social à Delaware (USA), S.M.I. LLC, avec siège social à Delaware (USA) et EUROCOM LLC, avec siège social à Delaware (USA), ont été élues à la fonction d'administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires.

- La société EUROCOM LLC, avec siège social à Delaware (USA), a été élue à la fonction d'administrateur-délégué en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire.

- ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires en 2008.

- Le siège social de la société a été transféré à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

- Décision, en vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en 30.968,89.

- Suppression de toute référence à la valeur nominale des actions de la société et modification des actions de la société en actions sans valeur nominale.

- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 19, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18085/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**HHB IMMO S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.  
H. R. Luxemburg B 85.603.

*Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 14. Februar 2002*

Die Mitglieder des Verwaltungsrates haben einstimmig beschlossen Herrn Hans Helmut Bauer zum geschäftsführenden Verwaltungsrat zu wählen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann und mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wird.

Luxemburg, am 14. Januar 2002.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18106/830/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**NORDIC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 18.389.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2002.

*Pour NORDIC FINANCE HOLDING S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(18086/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**NORDIC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 18.389.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 13 février 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société NORDIC FINANCE HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 30 juin 2002.

6) Le profit qui s'élève à EUR 217.788,00 est additionné au résultat reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NORDIC FINANCE HOLDING S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18093/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**MERITH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 46.044.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société MERITH INTERNATIONAL S.A.*

Signature

(18122/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 57.698.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2002.

Pour LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(18088/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 57.698.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 14 février 2002, du rapport et de la décision du Gérant de la société LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000:

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

2) Election du nouveau Gérant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le mandat du Gérant expirera à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

4) La perte qui s'élève à NLG 58.038,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18095/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**EUROGRUND S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
H. R. Luxemburg B 10.892.

**AUFLÖSUNG***Auszug*

Es erhellt aus einer Urkunde, beinhaltend die Auflösung der nachgenannten Gesellschaft, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz zu Junglinster, am 21. Dezember 2001, einregistriert zu Grevenmacher am 4. Januar 2002, Band 516, Blatt 68, Feld 5.

I. Dass die Aktiengesellschaft EUROGRUND S.A., mit Sitz zu L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 10.892, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Petingen residierenden Notar André Schwachtgen, am 28 März 1973, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 113 vom 4. Juli 1973, und deren Satzung mehrmals abgeändert wurde.

II.- Dass der (die) alleinige Inhaber(in) sämtlicher Aktien beschliesst die vorgennante Gesellschaft EUROGRUND S.A. aufzulösen und zu liquidieren und desweiteren erklärt alle Aktiva zu übernehmen und alle etwaige Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu begleichen.

III. Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Aktiengesellschaft während mindestens fünf Jahren in L-1150 Luxemburg, 291, route d'Arlon, aufbewahrt werden.

Für gleichlautenden Auszug erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 27. Februar 2002

J. Seckler.

(18244/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**NOUVELLE TECHNIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3396 Roeser, 23, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 53.169.

Il résulte de l'acte de cession de parts sociales sous seing privé en date du 4 février 2002 dûment enregistré, que: Monsieur Frank Bringard, demeurant à L-3820 Schifflange, 11, rue Bel'Air, a cédé 50 parts sociales de la société à responsabilité limitée NOUVELLE TECHNIQUE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3396 Roeser, 23, rue de l'Alzette.

Suite à ladite cession de parts sociales, la répartition des parts se fait comme suit:

Monsieur Jean-Pierre Medinger . . . . . 100 parts sociales

Monsieur Frank Bringard déclare démissionner en tant que gérant de la société NOUVELLE TECHNIQUE, S.à r.l. à la date du 4 février 2002.

Roeser, le 4 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18089/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.**IMMOBILIERE PROLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 63.760.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(18099/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.**IMMOBILIERE PROLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 63.760.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(18100/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.**IMMOBILIERE PROLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 63.760.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(18101/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.**LOBIC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 22.901.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2001*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

*Pour la Société LOBIC S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18114/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**AGATHIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 50.640.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2002.

Pour AGATHIS S.A., Société Anonyme Holding

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(18090/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**AGATHIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 50.640.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 25 février 2002 et du rapport du Conseil d'Administration de la société AGATHIS S.A., Société Anonyme Holding, que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

AUTONOME DE REVISION.

2) Election de

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

en tant qu'administrateurs.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGATHIS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18096/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**MARIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 68.647.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 12, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés .....	- 19.284,82 EUR
Perte de l'exercice 2000 .....	- 26.480,71 EUR
Report à nouveau .....	- 45.765,53 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Signature.

(18156/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**SYLVIDAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 50.653.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2002.

Pour SYLVIDAN S.A., Société Anonyme Holding

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

(18091/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**SYLVIDAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 50.653.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 25 février 2002 et du rapport du Conseil d'Administration de la société SYLVIDAN S.A., Société Anonyme Holding, que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

AUTONOME DE REVISION.

2) Election de

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

en tant qu'administrateurs.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.

6) Du profit qui s'élève à EUR 18.147,- un montant de EUR 907,35 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYLVIDAN S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18097/683/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**MYTALUMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 29.204.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société MYTALUMA S.A.

Signature

(18125/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**IMMO LEU S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
H. R. Luxembourg B 83.581.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 26. Februar 2002*

Gemäss Beschluss der Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 26. Februar 2002 setzt sich der Verwaltungsrat ab heute wie folgt zusammen:

- Norbert Wrobel, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in L-Junglinster;
- Marion Thill, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in L-Luxemburg;
- Robert Roth, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in F-Audun-le-Tiche.

Luxemburg, den 26. Februar 2002.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18107/830/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**TELEMED FINANCE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1912 Luxembourg, 96, rue de Grünewald.  
R. C. Luxembourg B 70.990.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 16 novembre 2001 de la société TELEMED FINANCE S.A. il a été décidé:

1. Révocation de Monsieur R. Henschen avec date effective au 16 novembre 2001, et de ne pas donner décharge à Monsieur Henschen.

Nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration:

Monsieur Claude Faber et Monsieur Emile Wirtz.

2. Le commissaire aux comptes FIDUPLAN S.A. sera remplacé par la société INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège à L-1650 Luxembourg.

De ne pas donner décharge à la société FIDUPLAN S.A.

Le nouveau conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Dr Roger Welter, Président du Conseil d'Administration;

Madame Sneja Dobrosavljevic, Administrateur;

Monsieur Claude Faber, Administrateur;

Monsieur Emile Wirtz, Administrateur.

*Commissaire aux Comptes*

INVEST CONTROL, S.à r.l.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

TELEMED FINANCE S.A.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18108/567/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**ARAZ CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4350 Esch-sur-Alzette, 2A, rue Wurth Paquet.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1) Monsieur Mohit Amirnia, ingénieur, demeurant à L-1365 Luxembourg, 33, Montée de St. Crépin,

2) Monsieur Donald Hormozirad, ingénieur à la construction, demeurant à L-7270 Helmsange, 14, rue des Nations Unies;

3) Monsieur Abdolreza Nouri Miandoab, technicien, demeurant à L-8339 Olm, 8, rue Michel Welter

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ARAZ CONSTRUCTIONS S.A.H.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

**Art. 5.** La société a pour objet la construction, la rénovation, la réalisation, la transformation, la promotion d'immeubles directement ou en sous-traitance, la conception, la vente de préfabriqué, la vente d'immeubles en état futur d'achèvement, ainsi que la vente de maisons clés en main, la négociation et la réalisation d'affaires immobilières en tout genre et l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement, sans pouvoir cependant entraîner la modification essentielle de celui-ci.

La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 12.500 Euros (douze mille cinq cents Euros), représenté par cent (100) parts sociales de 125.- Euros (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Amirnia Mohit, le comparant sub 1) .....	34 parts
2.- Par Monsieur Donald Hormozirad, le comparant sub 2) .....	33 parts
3.- Par Monsieur Abdolreza Nouri Miandoab, le comparant sub 3) .....	33 parts
Total: .....	100 parts

Ces parts. ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10.** a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

**Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de, la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à - L-4350 Esch-sur-Alzette, 2A, rue Wurth Paquet.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Mohit Amirnia, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Amirnia, D. Hormozirad, A. Nouri Miandoab, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2002, vol. 876, fol. 6, case 8. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 février 2002.

B. Moutrier.

(18184/272/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**TELEMEDIANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 96, rue de Grünewald.  
R. C. Luxembourg B 71.152.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 16 novembre 2001 de la société TELEMEDIANA S.A. il a été décidé:

1. Révocation de Monsieur R. Henschen avec date effective au 16 novembre 2001, et de ne pas donner décharge à Monsieur Henschen.

Nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration:

Dr Konsbruck, Dr F. Steichen, Maître Tom Krieps et Monsieur Claude Faber.

2. Le commissaire aux comptes FIDUPLAN S.A. sera remplacé par la société INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège à L-1650 Luxembourg. De ne pas donner décharge à la société FIDUPLAN S.A.

Le nouveau conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Dr Roger Welter, Président du Conseil d'Administration;

Madame Sneja Dobrosavljevic, Administrateur;

Dr Konsbruck, Administrateur;

Dr F. Steichen, Administrateur;

Maître Tom Krieps, Administrateur;

Monsieur Claude Faber, Administrateur.

*Commissaire aux Comptes*

INVEST CONTROL, S.à r.l.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

TELEMEDIANA S.A.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18109/567/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**MATTERHORN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 42.280.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société MATTERHORN S.A.*

Signature

(18126/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**ECU GEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 41, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 41.806.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 16 octobre 2001 de la société ECU GEST HOLDING S.A. il a été décidé:

1. Monsieur Victor Bolchakov est remplacé par Monsieur Alexander Grinevich avec date effective au 16 octobre 2001.

Décharge pleine et entière est donnée au directeur sortant pour l'exercice de son mandat.

2. Le commissaire aux comptes Monsieur Albert Schumacker sera remplacé par la société INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège à L-1650 Luxembourg.

De ne pas donner décharge à la société FIDUPLAN S.A.

Le nouveau conseil d'administration se compose désormais comme suit:

M. Alex Krieps, Chairman of the Board of directors;

M. Emile Wirtz, Managing Director;

M. Vladimir Evtushenkov, Director;

M. Alexander Leiviman, Director;

M. Evgenyi G. Novitskyi, Director;

M. Alexander Grinevich, Director;

M. Gilles Scripnitschenko, Director.

*Commissaire aux Comptes*

INVEST CONTROL, S.à r.l.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

ECU GEST HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18110/567/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**FINANCIAL FLEURUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 41, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 42.729.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 16 octobre 2001 de la société FINANCIAL FLEURUS HOLDING S.A. il a été décidé:

1. Monsieur Vladimir Evtushenko et Monsieur Evgenyi Novitskyi démissionnent de leur fonction de directeurs avec effet au 16 octobre 2001.

Décharge pleine et entière est donnée aux directeurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.

2. Le commissaire aux comptes Monsieur Albert Schumacker sera remplacé par la société INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège à L-1650 Luxembourg.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

M. Alex Krieps, Chairman of the Board of directors;

M. Emile Wirtz, Managing Director;

M. Alexander Leiviman, Director;

M. Victor Bolchakov, Director;

M. Gilles Scripnitschenko, Director;

Mme Danielle Wenzel, Director.

*Commissaire aux Comptes*

INVEST CONTROL, S.à r.l.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

FINANCIAL FLEURUS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18111/567/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**AMPA GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 82.707.

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises à Luxembourg le 30 novembre 2001*

*Première résolution*

L'associé unique prend acte de la démission du gérant actuel:

- HSBC PRIVATE EQUITY LIMITED, société constituée suivant le droit anglais et gallois, ayant son siège social à Vintners Place, 68 Upper Thames Street, Londres EC4V 3BJ, et lui donne décharge pleine et entière jusqu'à ce jour pour l'exercice de son mandat.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de nommer nouveau gérant de la société:

- Monsieur Norbert Schmitz, demeurant 16, rue Eugène Wolff, L-2763 Luxembourg, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 30 septembre 2001.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1011 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

*Pour la Société AMPA GESTION, S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18115/005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**FUTURE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 47.499.

—  
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société FUTURE INVEST HOLDING S.A.*

Signature

(18133/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**FUTURE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 47.499.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 août 2001*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

*Pour la Société FUTURE INVEST HOLDING S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18116/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**MANCHESTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 60.723.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société MANCHESTER S.A.*

Signature

(18127/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**SODINTEC FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.152.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2001*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

*Pour la société SODINTEC FINANCES S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18121/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**SODINTEC FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.152.

—  
Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société SODINTEC FINANCES S.A.*

Signature

(18123/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**QUATINGO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 32.607.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 octobre 2001*

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

*Pour la Société QUATINGO HOLDING S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18118/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**QUATINGO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 32.607.

—  
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société QUATINGO HOLDING S.A.*

Signature

(18130/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**GAZELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.254.

—  
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société GAZELLE HOLDING S.A.*

Signature

(18129/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**HELIO FINANCE S.A. (HOLDING), Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.991.

—  
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société HELIO FINANCE S.A. (HOLDING)*

Signature

(18131/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**COFINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 48.043.

—  
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société COFINT S.A.*

Signature

(18134/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**MONIC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 17.386.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 4.000.000,- est converti à EUR 99.157,41 puis augmenté par prélèvement sur le résultat reporté pour le porter à EUR 100.000,- représenté par 4.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

*Pour la Société MONIC S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18119/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**MONIC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 17.386.

—  
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société MONIC S.A.*

Signature

(18128/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**LESKA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 21.222.

—  
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société LESKA S.A.*

Signature

(18135/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**FORTERESSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 65.117.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société FORTERESSE S.A.*

Signature

(18136/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**EIGHTY 4, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 23.643.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 7, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

(18165/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**SOROKINA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 55.651.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société SOROKINA S.A.*

Signature

(18124/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**SOROKINA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 55.651.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 janvier 2002*

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

*Pour la Société SOROKINA S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18120/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**CONTRACTA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 13.737.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société CONTRACTA FINANCE S.A.*

Signature

(18137/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**SEIMOURA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.136.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société SEIMOURA FINANCE S.A.*

Signature

(18138/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**T.M.P. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 64.387.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société T.M.P. INVESTISSEMENTS S.A.*

Signature

(18139/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**TIZZANO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.920.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société TIZZANO S.A.*

Signature

(18140/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**TABRIZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 25.473.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société TABRIZ FINANCE S.A.*

Signature

(18141/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**LOBIC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 22.901.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société LOBIC S.A.*

Signature

(18142/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**FINTER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 40.352.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 10, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 13 février 2002*

Sont élus au Conseil d'Administration pour le terme d'un an:

- Monsieur Markus Wassmer,  
Président du Conseil d'Administration;

- Dr Roberto C. Garobbio,  
Vice-président;

- Monsieur Martin A. Murbach,  
Administrateur;

- Monsieur Carl Stadelhofer,  
Administrateur.

Est réélue commissaire aux comptes pour le terme d'un an:

PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2002.

*Pour FINTER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.*

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

G. Schintgen / I. Asseray

(18168/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**RR DONNELLEY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

## STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirty-first of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared the following:

RR DONNELLEY HOLDINGS BV, a Dutch company with registered office at Evert van de Beekstraat 30, 1118 CL Schiphol Luchthaven, The Netherlands,

represented by Mr Marc Loesch, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Amsterdam, The Netherlands, on January 25, 2002.

This proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

**Art. 1. Form.** There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of RR DONNELLEY LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the project management of the production, fulfilment and distribution of information in various production media to the financial services industry and other targeted customer segments.

The services which the Company may offer through this project management service include, without prejudice to the generality of the above, desk top publishing, page and template creation, processing of information and files into traditional, digital and media neutral format, traditional and digital print, fulfilment, distribution through various media, translation and communications consultation.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in Niederanven (Luxembourg). The registered office may be transferred to any other place within Niederanven by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital.** The capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

**Art. 7. Amendment of the capital.** The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares.**

- Transfer of shares when the Company is composed of a single partner

The single partner may transfer freely its shares.

- Transfer of shares when the Company is composed of several partners

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the capital.

**Art. 11. Formalities.** The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 13. Incapacity - bankruptcy or insolvency of a partner.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Board of managers.** The Company will be administered by a board of managers composed of at least three managers who need not be partners.

The managers will be elected by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 15. Meetings of the board of managers.** The board of managers will appoint from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a member of the board of managers and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the general meetings of partners, if any.

The board of managers will meet upon call by its chairman. A meeting of the board of managers must be convened if any two managers so require.

The chairman of the board of managers will preside at all meetings of the board of managers and at general meetings of partners, if any, except that in his absence the board of managers may appoint another manager and the general meeting of partners may appoint any other person as chairman pro tempore by the majority of the votes of the persons present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency, at least one week's written notice of meetings of the board of managers shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The meeting may be held without prior notice, if all the managers are present or represented at the relevant meeting, or if all those managers who are neither present nor represented at the relevant meeting waived the notice by the consent in writing, by fax, by telegram or by telex. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Every meeting of the board of managers shall be held in Luxembourg or such other place as the board of managers may from time to time determine.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax, by telegram or by telex another manager as his proxy.

A quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office.

Resolutions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written resolution, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

**Art. 16. Minutes of meetings of the board of managers.** The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of managers or by any two managers.

**Art. 17. Powers of the board of managers.** The board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

**Art. 18. Delegation of powers.** The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

**Art. 19. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two managers among whom the Technical Manager.

**Art. 20. General meeting of partners.** If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 21. Decisions.** The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 22. Financial year.** The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

**Art. 23. Balance-sheet.** Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balancesheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

**Art. 24. Allocation of profits.** The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 25. Dissolution - liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 26. Matters not provided.** All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

#### *Subscription and payment*

Thereupon now appeared Mr Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of RR DONNELLEY HOLDINGS BV, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the five hundred (500) newly issued shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand hundred twenty euros.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2002.

#### *Extraordinary General Meeting*

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1) The numbers of the members of the board of managers is set at three (3), and the following managers are elected for a time period ending immediately after the approval of the annual accounts as at December 31, 2002 by the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be:

a) Mr James T. Mauck, Executive Manager, residing at Wilhelminalaan 4, NL-2243 HD Wassenaar,

b) Mr Jeffrey C. Richert, Deputy Manager Finance and IT, residing at Rooseveltlaan 182-I, NL-1078NV Amsterdam, and,

c) Mr Barry P. McGloin, Technical Manger, residing at Avenue Victor Hugo 22, L-1750 Luxembourg.

Mr Barry P. McGloin, prenamed, is appointed as Technical Manager.

2) The address of the registered office of the Company is set at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

A comparu:

RR DONNELLEY HOLDINGS BV, une société de droit néerlandais ayant son siège social à Evert van de Beekstraat 30, 1118 CL Schiphol Luchthaven, Pays-Bas,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, Pays-Bas, le 25 janvier 2002.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la « Société ») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de RR DONNELLEY LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la gestion de projet de production, réalisation et distribution d'informations par divers medias de production pour le secteur des services financiers et d'autres segments ciblés de clientèle.

Les services que la société peut notamment offrir dans le cadre de ces services de gestion de projet incluent, sans que cette liste ne soit limitative de la généralité de ce qui précède, la publication assistée par ordinateur, la création de pages et de modèles, le traitement d'information et de fichier au format analogique, numérique et neutre du point de vue du mode de communication, impression analogique ou numérique, distribution par tout moyen de communication, traduction et conseil en communications.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Niederanven (Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu de Niederanven en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt cinq Euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts.**

- Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

- Cession en cas de pluralité des associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités.** La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 12. Rachat des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

**Art. 13. Incapacité - Faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Conseil de gérance.** La Société est administrée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des associés, avec ou sans motif.

**Art. 15. Réunions du conseil de gérance.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du conseil de gérance doit être convoquée si deux gérants le demandent.

Le président du conseil de gérance présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le conseil de gérance désignera à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Sauf s'il y a urgence, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question ou à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex de tous les gérants qui ne sont ni présents ni représentés à la réunion en question. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une décision préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Toute réunion du conseil de gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs gérants.

**Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

**Art. 17. Pouvoirs du conseil de gérance.** Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs réservés expressément à l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, par la loi sont de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 18. Délégation de pouvoirs.** Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 19. Représentation de la Société.** Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants parmi lesquels le Gérant Technique.

**Art. 20. Assemblée générale des associés.** Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 21. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 23. Bilan.** Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

**Art. 24. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

**Art. 25. Dissolution, liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 26. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Souscription et paiement*

Ensuite, a comparu Monsieur Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de mandataire dûment autorisé de RR DONNELLEY HOLDINGS BV, prénommée, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société les cinq cents parts sociales nouvellement créées d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25,- EUR) chacune et libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent vingt euros.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2002.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3). Est nommé gérant de la Société pour une durée prenant fin immédiatement après l'acceptation des comptes annuels au 31 décembre 2002 par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les cas:

- a) Monsieur James T. Mauck, Directeur, demeurant à Wilhelminalaan 4, 2243 HD Wassenaar, Pays-Bas,
- b) Monsieur Jeffrey C. Richert, Directeur financier et IT, demeurant à Rooseveltlaan 182-I, 1078NV Amsterdam, Pays-Bas, et
- c) Monsieur Barry P. Mc Gloin, Directeur technique, demeurant à Avenue Victor Hugo 22, L-1750 Luxembourg.  
Monsieur Barry P. McGloin, prénommé, est nommé Gérant Technique.

2) Le siège social de la Société sera au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2002, vol. 865, fol. 68, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2002.

J.J. Wagner.

(18179/239/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**GAMES WORKSHOP.**

Siège social: Aix en Provence.

Succursale de Luxembourg: R. C. B 77.950.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2002.

Signature

Gérante

Pour ordre

Signature

Directeur Administratif et Financier

(18196/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**KOMA SERVICES CORPORATION, Société Anonyme.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

## STATUTES

In the year two thousand and two, on the eighth day of January.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of KOMA SERVICES CORPORATION, a company existing until the date hereof under the laws of the Republic of Panama, having its registered office in the City of Panama, Republic of Panama, incorporated by notarial deed on January 10, 1985 (the «Company»).

The extraordinary general meeting is opened at 10.45 a.m. by Dr. Michel Czitron, lawyer, residing in Dufourstrasse 60, CH-8702 Zollikon-Zürich.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Maître Marc Loesch, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) To ratify the resolution adopted by the special meeting of shareholders of the Company, adopted in Zurich, Switzerland, on April 26, 2001, and worded as follows: «It was resolved: to transfer the Corporate Seat of the Company from Panama to Luxembourg and to continue the corporate existence, in accordance with the Company's Articles of Incorporation».

2) To approve the valuation report dated December 27, 2001 of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Réviseur d'entreprises, with registered office in L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, in accordance with Article 26-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies.

3) To resolve that the Company shall forthwith be subject to Luxembourg law in accordance with article 159 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, continue its corporate existence in accordance with its articles of incorporation and remain vested with all its assets and liabilities as set out in the interim balance sheet of the Company as at November 30, 2001, which is hereby approved.

4) To adopt the legal form of a société anonyme.

5) To adopt the following corporate object: «The Company's object is to acquire, hold, sell, mortgage, lease and manage foreign real estate proportions, as well as, in a general fashion, carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of that object.»

6) To increase the Company's capital from its current amount of eleven thousand one hundred and ninety-one Euro (EUR 11,191.-) to an amount of five million six hundred sixty-two thousand and six hundred Euro (EUR 5,662,600.-) by capitalisation of reserves amounting to five million six hundred fifty-one thousand four hundred and nine Euro (EUR 5,651,409.-).

7) To set the corporate capital at five million six hundred sixty-two thousand six hundred Euro (EUR 5,662,600.-) divided into five hundred sixty-six thousand two hundred and sixty (566,260) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each and to authorise any two directors of the Company acting jointly to allot these shares in bearer form to the existing shareholders in proportion to their existing shareholding.

8) To adopt a new set of articles of incorporation of the Company.

9) To resolve that the current financial year shall end on December 31, 2001 and that the first annual general meeting of the Company in Luxembourg shall be held on May 15, 2002 at 11.00 a.m.

10) To set the registered office of the Company at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

11) To set the number of directors of the Company at three (3) and to elect Mr Bob Rzewuski, Dr. Dieter Neupert and LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as directors of the Company for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002.

12) To set the number of statutory auditors at one (1) and to elect C.A.S. SERVICES S.A., with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002.

13) To authorise the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of eleven thousand one hundred and ninety-one Euro (EUR 11,191.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders resolves to ratify the resolution adopted by the special meeting of shareholders of the Company, adopted in Zurich, Switzerland, on April 26, 2001, and worded as follows: «It was resolved: to transfer the Corporate Seat of the Company from Panama to Luxembourg and to continue the corporate existence, in accordance with the Company's Articles of Incorporation».

A certified notarial copy of the minutes of said special meeting of stockholders of the Company, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

*Second resolution*

The general meeting of shareholders resolves to approve the valuation report dated January 4, 2002 of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Réviseur d'entreprises, with registered office in L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, in accordance with Article 26-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies.

It results from said report that the net assets of the Company amount to five million six hundred sixty-two thousand six hundred and two Euro (EUR 5,662,602.-).

The conclusion of the report reads as follows:

«Based on our audit, in the terms as described before, we have no remark to make in respect of the value of the assets and liabilities as at November 30, 2001 of KOMA SERVICES CORPORATION (PANAMA) which at least equals to the shareholders equity composed of 566.260 shares of a par value of EUR 10,- each.»

The valuation report, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

*Third resolution*

The general meeting of shareholders resolves that the Company shall forthwith be subject to Luxembourg law in accordance with article 159 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, continue its corporate existence in accordance with its articles of incorporation and remain vested with all its assets and liabilities as set out in the interim balance sheet of the Company as at November 30, 2001, which is hereby approved.

*Fourth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to adopt the legal form of a société anonyme.

*Fifth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to adopt forthwith the following corporate object: «The Company's object is to acquire, hold, sell, mortgage, lease and manage foreign real estate properties, as well as, in a general fashion, carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of that object.»

*Sixth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's capital from its current amount of eleven thousand one hundred and ninety-one Euro (EUR 11,191.-) to an amount of five million six hundred sixty-two thousand and six hundred Euro (EUR 5,662,600.-) by capitalisation of reserves amounting to five million six hundred fifty-one thousand four hundred and nine Euro (EUR 5,651,409.-).

*Seventh resolution*

The general meeting of shareholders resolves to set the corporate capital at five million six hundred sixty-two thousand six hundred Euro (EUR 5,662,600.-) divided into five hundred sixty-six thousand two hundred and sixty (566,260) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each and to authorise any two directors of the Company acting jointly to allot these shares in bearer form to the existing shareholders in proportion to their existing shareholding.

*Eighth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to proceed to a total update of the Company's articles of incorporation which shall forthwith be worded as follows:

**Chapter I.- Form - Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Form - Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles of Incorporation») .

The Company will exist under the name of KOMA SERVICES CORPORATION.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken

and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object.** The Company's object is to acquire, hold, sell, mortgage, lease and manage foreign real estate properties, as well as, in a general fashion, carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of that object.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

### Chapter II.- Capital, Shares

**Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed capital of the Company is set at five million six hundred sixty-two thousand six hundred Euro (EUR 5,662,600.-) divided into five hundred sixty-six thousand two hundred and sixty (566,260) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

All the shares are fully paid up.

**Art. 6. Shares.** The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

**Art. 7. Increase and reduction of capital.** The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the General Meeting, voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

**Art. 8. Acquisition of own shares.** The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

### Chapter III.- Board of Directors - Statutory Auditors

**Art. 9. Board of Directors.** The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the General Meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next General Meeting.

**Art. 10. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the General Meetings.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and at general Meetings, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the General Meeting may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors or, as the case may be, of the shareholders present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of meetings of the Board of Directors shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every meeting of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

**Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

**Art. 12. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the General Meeting) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the General Meeting are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the General Meeting.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next General Meeting.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the General Meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

#### Chapter IV.- Meeting of shareholders

**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders (the «General Meeting»).

It has the powers conferred upon it by law.

**Art. 18. Annual General Meeting.** The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 15th day of May each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 19. Other General Meetings.** The Board of Directors may convene other General Meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

General Meetings, including the annual General Meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 20. Procedure, Vote.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, by fax or by telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the General Meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

#### **Chapter V.- Financial year - Distribution of profits**

**Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

**Art. 22. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### **Chapter VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 23. Dissolution - Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting, which will determine their powers and their compensation.

#### **Chapter VII.- Applicable Law**

**Art. 24. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Ninth resolution*

The general meeting of shareholders takes note of the fact that the current financial year shall end on December 31, 2002.

##### *Tenth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to set the registered office of the Company at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

##### *Eleventh resolution*

The general meeting of shareholders resolves to set at three (3) the number of directors and further resolves to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

- Mr Bob Rzewuski, President of KOMA SERVICES CORPORATION, Grupo Polpajer Sp.z.o.o., Ul. Zurawia 24/4, PL-00-515 Warsaw;

- Dr. Dieter Neupert, Vice President and Treasurer of KOMA SERVICES CORPORATION, Dufourstrasse 60, CH-8702 Zollikon; and

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

##### *Twelfth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolves to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

C.A.S. SERVICES S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

##### *Thirteenth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to authorise the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately sixty-one thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.30 a.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present original deed, was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

**Suit la traduction en langue française de ce qui précède:**

L'an deux mille deux, le huit janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de KOMA SERVICES CORPORATION, étant jusqu'à la date des présentes une société du droit de la République de Panama, ayant son siège social en la ville de Panama, République de Panama, constituée aux termes d'un acte notarié du 10 janvier 1985 (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.45 heures par Dr. Michel Czitron, avocat, demeurant à Dufourstrasse 60, CH-8702 Zollikon-Zürich.

Le président désigne en tant que secrétaire de l'assemblée Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

L'assemblée élit en tant que scrutateur Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et demande au notaire de documenter ce qui suit:

I.- L'assemblée a pour ordre du jour:

1) Entériner la résolution adoptée par l'assemblée spéciale des actionnaires de la Société, adoptée à Zurich, Suisse, le 26 avril 2001, et formulée comme suit: «Il est décidé: de transférer le siège social de la Société de Panama au Luxembourg et de poursuivre les activités de la Société, conformément aux statuts de la Société».

2) Approuver le rapport d'évaluation daté du 27 décembre 2001 de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Réviseur d'entreprises, dont le siège social est établi à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3) Décider que dorénavant la Société sera régie par le droit luxembourgeois conformément à l'article 159 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses amendements, qu'elle poursuivra son existence en tant que société commerciale conformément à ses statuts et conservera la totalité de son actif et de son passif tels qu'ils ressortent du bilan intermédiaire de la Société en date du 30 novembre 2001, approuvé par les présentes.

4) Adopter la forme juridique d'une société anonyme.

5) Adopter l'objet social suivant: «La Société a pour objet d'acquérir, détenir, vendre, hypothéquer, donner à bail et gérer des biens immobiliers étrangers, ainsi que, de manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugerait utiles à l'accomplissement et au développement de cet objet.»

6) L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de onze mille cent quatre-vingt-onze euros (EUR 11.191,-) à un montant de cinq millions six cent soixante-deux mille six cent euros (EUR 5.662.600,-) par la capitalisation de réserves s'élevant à cinq millions six cent cinquante et un mille quatre cent neuf euros (EUR 5.651.409,-).

7) Fixer le capital social à cinq millions six cent soixante deux mille six cent euros (EUR 5.662.600,-) divisé en cinq cent soixante-six mille deux cent soixante (566.260) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et autoriser deux administrateurs de la Société agissant conjointement à attribuer ces actions sous forme d'actions au porteur aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

8) Adopter de nouveaux statuts de la Société.

9) Décider que l'exercice social en cours prendra fin le 31 décembre 2001 et que la première assemblée générale annuelle de la Société au Luxembourg se tiendra le 15 mai 2002 à 11.00 heures du matin.

10) Fixer le siège social de la Société à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

11) Fixer le nombre des administrateurs de la Société à trois (3) et élire Monsieur Bob Rzewuski, le Dr. Dieter Neupert et la LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant qu'administrateurs de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2002.

12) Fixer le nombre de commissaires à un (1) et élire C.A.S. SERVICES S.A. dont le siège social est établi à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en tant que commissaire pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2002.

13) Autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans les limites de cette gestion journalière à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions détenues par chacun d'eux, figurent sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par le bureau de l'assemblée et qui restera annexée au présent acte, et ceux-ci seront déposés en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte.

III.- Il ressort de cette liste de présences que toutes les actions représentant la totalité du capital de onze mille cent quatre-vingt-onze euros (EUR 11.191,-) sont présentes ou représentées à l'assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés en bonne et due forme avant l'assemblée.

Après délibération, l'assemblée adopte chacune des résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'entériner la résolution adoptée par l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société, adoptée à Zurich, Suisse, le 26 avril 2001, et formulée comme suit: «Il est décidé: de transférer le siège social de la Société de Panama au Luxembourg et de poursuivre les activités de la Société, conformément aux statuts de la Société».

Après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, un exemplaire notarié certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société restera annexé au présent acte et sera déposé en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

*Seconde résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le rapport d'évaluation daté du 4 janvier 2002 de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Réviseur d'entreprises, dont le siège social est établi à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il ressort de ce rapport que l'actif net de la Société s'élève à cinq millions six cent soixante-deux mille six cent deux euros (EUR 5.662.602,-).

La conclusion du rapport se présente comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des actifs et dettes au 30 novembre 2001 de KOMA SERVICES CORPORATION (PANAMA) qui correspond au moins à la valeur de l'actif net de la société, à savoir un capital social de EUR 5.662.600,- représenté par 566.260 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.»

Après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, le rapport d'évaluation restera annexé au présent acte et sera déposé en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide que dorénavant la Société sera régie par le droit luxembourgeois conformément à l'article 159 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses amendements, qu'elle poursuivra son existence en tant que société commerciale conformément à ses statuts et conservera la totalité de son actif et de son passif tels qu'ils ressortent du bilan intermédiaire de la Société en date du 30 novembre 2001, qui est approuvé par les présentes.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter l'objet social suivant: «La Société a pour objet d'acquérir, détenir, vendre, hypothéquer, donner à bail et gérer des biens immobiliers étrangers, ainsi que, de manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugerait utiles à l'accomplissement et au développement de cet objet.»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de onze mille cent quatre-vingt-onze euros (EUR 11.191,-) à un montant de cinq millions six cent soixante deux mille six cent euros (EUR 5.662.600,-) par la capitalisation de réserves s'élevant à cinq millions six cent cinquante et un mille quatre cent neuf euros (EUR 5.651.409,-).

*Septième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer le capital social à cinq millions six cent soixante deux mille six cent euros (EUR 5.662.600,-) divisé en cinq cent soixante-six mille deux cent soixante (566.260) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et autoriser deux administrateurs de la Société agissant conjointement à attribuer ces actions sous forme d'actions au porteur aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à une mise à jour totale des statuts de la Société qui seront désormais formulés comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup>.- Forme - Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est convenu entre les souscripteurs ainsi que tous ceux qui deviendraient propriétaires des actions par la suite, de constituer une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par le droit du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»). La Société a pour dénomination KOMA SERVICES CORPORATION.

**Art. 2. Siège social.** La Société a son siège social en la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans la ville de Luxembourg par une résolution du conseil d'administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être ouverts soit au Grand Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où se produiraient, de l'avis du conseil d'administration, des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, ou si de tels événements étaient sur le point de se produire, qui soient susceptibles de perturber les activités normales de la Société à son siège social ou la possibilité de communiquer avec son siège social ou entre ce siège et des personnes établies à l'étranger, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'affecteront nullement la nationalité de la Société, qui restera, en dépit du transfert temporaire du siège social, une société du droit du Grand Duché de Luxembourg. Ces mesures temporaires sont adoptées et notifiées à toutes les parties intéressées par l'un des organismes ou personnes chargés de la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet d'acquérir, détenir, vendre, hypothéquer, donner à bail et gérer des biens immobiliers étrangers, ainsi que, de manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugerait utiles à l'accomplissement et au développement de cet objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale votant conformément aux règles légales applicables en matière de quorum et de majorité.

## Chapitre II.- Capital, actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cinq millions six cent soixante-deux mille six cent euros (EUR 5.662.600,-) divisé en cinq cent soixante-six mille deux cent soixante (566.260) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

**Art. 6. Actions.** Les actions ont la forme d'actions nominatives ou d'actions au porteur selon choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires pouvant être consulté par tout actionnaire, sera conservé au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire ainsi que l'indication du nombre d'actions qu'il détient, l'indication des versements effectués sur les actions ainsi que les cessions d'actions et les dates auxquelles ils ont été effectués.

Chaque actionnaire informe la Société par lettre recommandée de son adresse ainsi que tous changements de cette adresse. La Société sera en droit de se baser sur la dernière adresse qui lui a ainsi été communiquée. La propriété des actions nominative ressort des inscriptions faites au registre des actionnaires.

Les cessions d'actions se font par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et par le cessionnaire ou par leur(s) mandataire(s). Les cessions d'actions peuvent également s'effectuer conformément aux règles applicables aux transferts de créances édictées à l'article 1690 du code civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires toutes cessions mentionnées dans de la correspondance ou tout autre document dont ressort le consentement du cédant et du cessionnaire.

Des certificats reflétant les inscriptions portées au registre des actionnaires sont délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

**Art. 7. Augmentation et réduction du capital.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution de l'assemblée générale votant dans le respect des règles de quorum et de majorité édictées dans les présents statuts pour toute modification des statuts, sauf en cas de dispositions légales en sens contraire.

Les nouvelles actions à souscrire par voie d'apports en espèces sont offertes par priorité aux actionnaires existants proportionnellement à la partie du capital que détiennent ces actionnaires. Le conseil d'administration détermine la période durant laquelle le droit de souscription préférentiel peut être exercé. Cette période ne peut être inférieure à trente jours.

Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale votant dans le respect des règles de quorum et de majorité édictées dans les présents statuts pour toutes modifications des statuts peut, à moins de dispositions légales en sens contraire, limiter ou retirer les droits de souscription préférentiels ou autoriser le conseil d'administration à agir en ce sens.

**Art. 8. Acquisition de ses actions propres.** La Société peut acquérir ses propres actions. L'acquisition et la détention d'actions propres se font dans le respects des conditions et limites fixées par la loi.

## Chapitre III.- Conseil d'Administration - Commissaires

**Art. 9. Conseil d'administration.** La Société est gérée par un conseil d'administration (le «conseil d'administration») composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non (les «administrateurs»).

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, qui détermine leur nombre, pour une période maximale de six ans, et ceux-ci resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, que ce soit pour faute lourde ou non, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les autres administrateurs peuvent tenir une réunion et élire par un vote majoritaire un administrateur afin de pourvoir à ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 10. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président (le «président»). Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera notamment chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs en font la demande.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration ainsi que toutes les assemblées générales, en son absence, le conseil d'administration peut désigner un autre administrateur et l'assemblée générale peut désigner toute autre personne en tant que président à titre provisoire par un vote adopté à la majorité des administrateurs ou, selon le cas, des actionnaires présents ou représentés à cette séance.

Sauf en cas d'urgence ou moyennant l'approbation préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à la séance, une convocation écrite sera envoyée au moins une semaine avant les réunions du conseil d'administration. Une telle convocation doit spécifier la date et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

Il peut être renoncé à la convocation par voie de consentement écrit, par fax ou par télégramme, émanant de chaque administrateur. Aucune convocation séparée ne sera requise pour des réunions tenues à des dates et endroits spécifiés dans un avenant adopté au préalable par voie de résolution du conseil d'administration.

Chaque réunion du conseil d'administration se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit qui serait désigné à l'occasion par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax ou par télégramme un autre administrateur en tant que son mandataire.

Le quorum du conseil d'administration est atteint lorsque sont présents ou représentés une majorité des administrateurs en fonction à ce moment. Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, sera adéquate et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration convoquée et tenue en bonne et due forme. Une telle décision peut se présenter sous forme d'un seul document ou de plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion. Toutes les procurations resteront annexées au procès-verbal d'une réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou en d'autres circonstances sont signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus (à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi à l'assemblée générale) en vue de poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, préposés, cadres, employés ou autres personnes qui peuvent mais ne doivent pas nécessairement être des actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux, ou donner des procurations spéciales, ou confier des missions déterminées, permanentes ou temporaires à des personnes ou agents qu'il aura choisis.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration se fait sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 14. Conflits d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction, intervenu entre la Société et une autre société ou firme, ne sera affecté ou invalidé du fait que l'un ou plusieurs des administrateurs ou préposés de la Société a un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, préposé ou employé de, cette autre société ou firme. A l'exception des dispositions figurant ci-après, aucun administrateur ou préposé de la Société exerçant les fonctions d'administrateur, d'associé, de préposé ou employé d'une quelconque société ou firme avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entamer une relation commerciale de toute autre manière ne sera, en raison de cette relation avec cette autre société ou firme, empêché d'office de délibérer, de voter ou de décider au sujet de toutes questions ayant un rapport avec un tel contrat ou autre affaire.

En dépit de ce qui précède, au cas où un quelconque administrateur ou préposé de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il informera le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il s'abstiendra de délibérer ou de voter au sujet d'une telle transaction; il sera fait rapport de cette transaction ainsi que de l'intérêt qu'un administrateur ou préposé a dans cette transaction, lors de la prochaine assemblée générale.

La Société indemniserà tout administrateur ou préposé ainsi que ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, de toutes dépenses raisonnablement exposées par celui-ci en rapport avec toute action, poursuite ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été un administrateur ou préposé de la Société ou, à la demande de la Société, ou de toute autre société dont la Société est un actionnaire ou créancier et par quoi il n'est pas autorisé à être indemnisé, sauf en rapport avec des questions pour lesquelles il sera finalement jugé, au cours d'une telle action, poursuite ou procédure, comme étant responsable de négligence ou de manquement grave; en cas de règlement, une indemnisation ne sera fournie qu'en rapport avec des questions couvertes par le règlement et pour lesquelles la Société reçoit de ses conseillers juridiques un avis selon lequel la personne à indemniser n'a pas commis une telle violation de son devoir. Le droit à l'indemnisation susmentionné n'exclut pas d'autres droits dont il pourrait se prévaloir.

**Art. 15. Représentation de la Société.** La Société sera engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou la signature unique de toutes personnes auxquelles de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le conseil d'administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Commissaires.** La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Les commissaires sont élus par l'assemblée générale, qui détermine le nombre des commissaires, pour une période qui ne peut être supérieure à six ans; les commissaires restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. A la fin de leur mandat de commissaires, ils sont susceptibles d'être réélus, mais ils peuvent être révoqués à tout moment, que ce soit ou non pour faute lourde, par voie de résolution de l'assemblée générale.

#### Chapitre IV.- Assemblée des actionnaires

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires («l'assemblée générale»).

Elle dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se tient au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans la convocation à cette assemblée, le 15 mai de chaque année à 11.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant.

**Art. 19. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. Ces assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société en font la demande.

Les assemblées générales annuelles, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis du conseil d'administration, qui sera seul juge en la matière, les circonstances ou un cas de force majeure l'exigent.

**Art. 20. Procédure - Vote.** Les actionnaires se réunissent sur convocation du conseil d'administration ou du ou des commissaires, effectuée conformément au droit luxembourgeois. La convocation envoyée aux actionnaires conformément à la loi doit spécifier la date et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions à traiter.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Un actionnaire peut agir lors d'une quelconque assemblée générale en désignant par écrit, par fax ou par télégramme en tant que son mandataire une autre personne qui ne doit pas nécessairement être actionnaire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour pouvoir participer à une assemblée générale. Sauf en cas d'exigences contraires figurant dans la loi ou les présents statuts, les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou dans d'autres circonstances sont signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

#### Chapitre V.- Exercice financier - Répartition des bénéfices

**Art. 21. Exercice financier.** L'exercice financier de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels conformément aux exigences de la loi et des principes comptables en vigueur au Luxembourg.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Des bénéfices nets annuels de la Société, 5 % sont affectés à la constitution de la réserve légale. Cette affectation cessera d'être nécessaire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élève à 10% du capital souscrit de la Société.

L'assemblée générale détermine la façon dont le solde du bénéfice net annuel sera utilisé. Elle peut décider d'affecter tout ou partie de ce solde à une réserve ou autre provision, de le reporter à nouveau à l'exercice financier suivant ou de le distribuer aux actionnaires sous forme de dividendes.

Sous réserve des conditions fixées par la loi, le conseil d'administration peut procéder au versement de dividendes intérimaires. Le conseil d'administration fixe le montant et la date de paiement des dividendes intérimaires.

#### Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

**Art. 23. Dissolution - Liquidation** La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale votant dans le respect des règles de quorum et de majorité édictées dans les présents statuts concernant une modification des statuts, et ce sauf en cas de dispositions contraires figurant dans la loi. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### Chapitre VII.- Droit applicable

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes questions qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses amendements.

##### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires prend acte du fait que l'exercice social en cours prendra fin le 31 décembre 2002.

##### *Dixième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer le siège social de la Société à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

*Onzième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer le nombre des administrateurs de la Société à trois (3) et décide d'élire les personnes suivantes en tant qu'administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2003:

- Monsieur Bob Rzewuski, Président de KOMA SERVICES CORPORATION, Grupo Polpager Sp.z.o.o., Ul. Zurawia 24/4, PL00-515 Varsovie,
- Dr Dieter Neupert, Vice-Président et Trésorier de KOMA SERVICES CORPORATION, Dufourstrasse 60, CH-8702 Zollikon; et
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

*Douzième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer le nombre de commissaires à un (1) et décide en outre d'élire la personne suivante en tant que commissaire pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2003:

C.A.S. SERVICES S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

*Treizième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans les limites de cette gestion journalière à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui sont à charge de la Société en raison du présent document sont estimés approximativement à soixante et un mille Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît l'anglais, déclare par les présentes que, sur demande des comparants susnommés, le présent acte est formulé en anglais et suivi d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes, et en cas de différences éventuelles entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite de ce document à tous les comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdites personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Signé: M. Czitron, M. Loesch, J-M. Schmit, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2002, vol. 865, fol. 36, case 2. – Reçu 56.626,02 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 30 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(18181/239/655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD & CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple,  
(anc. HOSTELLERIE DU GRUENEWALD, Société en nom collectif).**

Siège social: L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Louise Decker, hôtelière, demeurant à L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach.
- 2.- Monsieur Paul Augustin, docteur en médecine, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 151, avenue Lucien Salenty, ici représenté par Madame Louise Decker, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société en nom collectif HOSTELLERIE DU GRUENEWALD, ayant son siège social à L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach, a été constituée sous la dénomination sociale de SOCIETE CIVILE DU GRÜNEWALD et sous la forme d'une société civile immobilière particulière, suivant acte reçu Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1981, publié au Mémorial C numéro 281 du 21 décembre 1981,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Marc Elter en date du 4 juin 1982, publié au Mémorial C numéro 205 du 27 août 1982, contenant notamment la transformation en une société en nom collectif et le changement de la dénomination sociale en HOSTELLERIE DU GRUENEWALD;

- Que les comparants sub 1 et 2 sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

'**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel, d'un restaurant et d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société a en outre pour objet, pour son propre compte, l'achat, la vente, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle peut également procéder à toutes opérations commerciales immobilières, mobilières ou commerciales industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.'

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident de convertir le capital social de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) en deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-treize euros (2.478,93 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

#### *Troisième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un virgule zéro sept euros (21,07 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-treize euros (2.478,93 EUR) à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de vingt et un virgule zéro sept euros (21,07 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Quatrième résolution*

Les associés décident de remplacer les cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

#### *Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

**'Art. 6.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Madame Louise Decker, hôtelière, demeurant à L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- Monsieur Paul Augustin, docteur en médecine, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 151, avenue Lucien Salenty, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

#### *Sixième résolution*

Les associés accordent décharge au(x) gérant(s) pour l'exécution de son (leurs) mandat(s) jusqu'à la date de ce jour.

#### *Septième résolution*

Les associés décident de transformer la société en nom collectif HOSTELLERIE DU GRUENEWALD en une société en commandite simple qui sera dorénavant dénommée HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD & CIE, S.e.c.s.

Par cette transformation de la société en nom collectif en une société en commandite simple aucune nouvelle société n'est créée.

La société en commandite simple est la continuation de la société en nom collectif telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

#### *Huitième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Forme - Objet - Raison sociale - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société en commandite simple qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel, d'un restaurant et d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société a en outre pour objet, pour son propre compte, l'achat, la vente, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle peut également procéder à toutes opérations commerciales immobilières, mobilières ou commerciales industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD & CIE, S.e.c.s.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

## Titre II.- Capital social - Apports - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Madame Louise Decker, hôtelière, demeurant à L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach, associée commanditaire, quatre-vingt-dix-huit parts sociales . . . . .	98
2.- Monsieur Paul Augustin, docteur en médecine, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 151, avenue Lucien Salenty, associé commanditaire, une part sociale . . . . .	1
3.- Madame Louise Decker, hôtelière, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I <sup>er</sup> , associée commanditée, une part sociale . . . . .	1
Total: cent parts sociales . . . . .	100

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, décidant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 8.** Les droits de chaque associé commandité ou commanditaire dans la société résultent des présents statuts et des lois applicables.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 10.** Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code Civil.

Les parts des associés commanditaires sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de l'associé commandité et de la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires.

Les parts d'un associé commandité ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les autres associés commandités et commanditaires.

**Art. 11.** Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales les suivent dans quelque main qu'elles passent. La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants cause et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

Les associés commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Les associés commanditaires ne sont tenus que du montant de leur commandite.

## Titre III.- Administration

**Art. 12.** La société est administrée exclusivement par l'associé commandité ou tout gérant nommé par les associés. Les associés commanditaires ne peuvent en aucune manière s'immiscer dans la gestion.

La rémunération de l'associé commandité est fixée par les associés.

**Art. 13.** L'associé commandité ou le gérant est investi de tous les pouvoirs pour représenter la société par sa seule signature.

Toutefois il ne pourra vendre, ni hypothéquer des immeubles sans avoir eu préalablement l'assentiment des associés commanditaires décidant à la majorité des deux tiers des voix.

## Titre IV.- Décisions collectives

**Art. 14.** Les décisions collectives des associés ont notamment pour objet d'approuver les comptes sociaux, d'autoriser la gérance pour des opérations excédant ses pouvoirs, de nommer et révoquer les gérants, de modifier les statuts et de nommer le ou les liquidateurs en cas de dissolution.

Elles peuvent également transformer la société en société de toute autre forme.

Toutefois la nomination ou la révocation d'un gérant non-associé nécessite l'accord de l'associé commandité.

**Art. 15.** Les décisions collectives sont prises à la demande de la gérance.

Elles peuvent également être prises à la demande d'un associé commandité ou de la majorité en nombre des commanditaires, à défaut par la gérance de consulter les associés, huit jours après une mise en demeure notifiée par ces associés par lettre recommandée.

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale.

Les décisions collectives peuvent aussi être prises par voie de consultation écrite si tous les associés y consentent.

**Art. 16.** Les décisions collectives sont prises:

1) Lorsqu'elles modifient les statuts, et, notamment, lorsqu'elles ont pour objet la transformation de la société en société d'une autre forme ainsi que dans les cas prévus par l'article 13 des statuts, à la majorité des deux tiers des parts sociales existantes.

2) Lorsqu'elles ne modifient pas les statuts, à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées à l'assemblée.

**Art. 17.** Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

#### **Titre V.- Exercice social - Comptes - Affectation et répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 19.** Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport du gérant sont soumis à l'approbation des associés au siège social, où ceux-ci peuvent en prendre connaissance et copie à leurs frais.

L'excédant favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Les associés décident de l'affectation du bénéfice net.

#### **Titre VI.- Dissolution et liquidation**

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixent le mode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, l'associé commandité est considéré, à l'égard des tiers, comme liquidateur.

**Art. 21.** Le produit net de la liquidation, après apurement des charges, sera réparti par parts égales entre toutes les parts sociales.

##### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide de nommer à la fonction de gérant de la société:

Madame Louise Decker, hôtelière, demeurant à L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach.

##### *Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de trente mille francs luxembourgeois, sont à charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 849,96 LUF.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès qualités, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Decker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2002, vol. 516, fol. 73, case 4. – Reçu 12,39 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(18182/231/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

#### **JACORIJP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 60.609.

#### **DISSOLUTION**

In the year two thousand and one, on the twentieth of December.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

The company WILLEM BARENTSZ HOLDING B.V., with registered office at NL-3011 XB Rotterdam, Boompjes 55 (The Netherlands),

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting in his capacity, declared and requested the notary to act:

I.- That the limited liability company JACORIJP, S.à r.l., with registered office at L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean Luxembourg section B number 60.609 incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing at Luxembourg, on the 14th of August 1997, published in the Mémorial C number 670 of the 1st of December 1997, whose articles of incorporation have been modified by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing at Hesperange, on the 23rd of July 1999, published in the Mémorial C number 832 of the 9th of November 1999 and by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, on the 21st of December 2000, published in the Mémorial C number 644 of the 17th of August 2001.

II.- That the capital of the company JACORIJP, S.à r.l. presently amounts to five hundred and one thousand Luxembourg francs (501.000,- LUF), represented by five hundred and one (501) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (1.000,- LUF) each.

III.- That appearer is the holder of all the shares of the company JACORIJP, S.à r.l..

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company JACORIJP, S.à r.l. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that he has settled each and all liabilities of the company JACORIJP, S.à r.l.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company JACORIJP, S.à r.l. is to be construed as definitely terminated and liquidated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers for the performance of their assignment.

IX.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at twenty thousand Luxembourg Francs.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

#### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société WILLEM BARENTSZ HOLDING B.V., avec siège social à NL-3011 XB Rotterdam, Boompjes 55 (Pays-Bas),

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée JACORIJP, S.à r.l., ayant son siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean., R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.609, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 1997, publié au Mémorial C numéro 670 du 1<sup>er</sup> décembre 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 832 du 9 novembre 1999 et suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 644 du 17 août 2001.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée JACORIJP, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent un mille francs luxembourgeois (501.000,- LUF), représenté par cinq cent et une (501) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

III.- Que la comparante est l'associé unique de la prédite société JACORIJP, S.à r.l..

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société JACORIJP, S.à r.l., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a réglé tous les engagements et dettes de la société JACORIJP, S.à r.l..

VI.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la comparante et qu'elle assure le payement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

VII.- Que la liquidation de la société JACORIJP, S.à r.l. est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Marx, J. Seckler

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 516, fol. 67, case 7. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(18239/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**IMMO 24 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1514 Luxembourg, 1, rue Xavier de Feller.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société anonyme M.R.J.L.J INVESTMENT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée avant les présentes, suivant acte notarié du 25 février 2002, non encore enregistré ni publié, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Madame Claudine Buhlmann, agent immobilier, épouse de Monsieur Paolo Vivani, demeurant à B-6790 Aubange, 36, rue des Hirondelles; et  
- Monsieur Robert Jacques Steinmetzer, agent immobilier, demeurant à L-3358 Leudelange, 10, rue du Lavoir.

2.- Madame Claudine Buhlmann, préqualifiée, agissant en nom personnel;

3.- Monsieur Robert Jacques Steinmetzer, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO 24 S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement, la construction, et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance, et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'acquisition, d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires, respectivement participer à la gestion de ces sociétés.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

En cas de cession de ses actions par un actionnaire, les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption au prorata de leurs participations dans la société.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, à un administrateur de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou celle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 juin à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

*Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- La société anonyme M.R.J.L.J INVESTMENT HOLDING S.A., prénommée, huit cents actions	800
2.- Madame Claudine Buhlmann, prénommée, cent actions	100
3.- Monsieur Robert Jacques, Steinmetzer, prénommé, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 1.490,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1514 Luxembourg, 1, rue Xavier de Feller.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Madame Claudine Buhlmann, préqualifiée;
  - b) Monsieur Robert Jacques Steinmetzer, préqualifié;
  - c) La société M.R.J.L.J INVESTMENT HOLDING S.A., avec siège social à L-1514 Luxembourg, 1, rue Xavier de Feller.
- 4.- Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Buhlmann, J. Steinmetzer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 134S, fol. 16, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 février 2002.

T. Metzler.

(18183/222/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**SCHMIDTBANK GmbH & Co. KGaA, Kommanditgesellschaft auf Aktien.**

Filiale in Luxembourg: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 42.514.

*Änderungen im Handelsregister*

Name des geschäftsführenden Direktors:	Michael Bieg
Sitz der Muttergesellschaft:	SchmidtBank GmbH & Co. KGaA Zentrale Hof Ernst-Reuter-Strasse 119 D-95030 Hof/Saale
Kapital:	Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt DEM 377.267.000,- ( 192.893.554,14)
Vertretung der Gesellschaft:	Die Gesellschaft wird vertreten durch - die SchmidtBank Geschäftsführung GmbH mit Sitz in Hof. Die Herren Dr. Johann Nuissl und Dr. Karl Gerhard Schmidt sind als persönlich haftende Gesellschafter aus der Gesellschaft ausgeschieden. Die Filiale Luxembourg wird vertreten durch: Herrn Michael Bieg, geschäftsführender Direktor.

Luxembourg, den 27. Februar 2002.

SchmidtBank GmbH & Co. KGaA - Filiale Luxembourg

M. Bieg

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(18163/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>ER</sup> mars 2002.

**SUEZ LUX BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 31.084.

*Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2001*

En date du 18 décembre 2001, le Conseil d'administration a décidé:

- d'accepter, avec effet au 18 décembre 2001, la démission de Monsieur Patrick Zurstrassen en qualité de Président et d'Administrateur de la société;
  - de coopter Monsieur Charles Hamer en qualité d'administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2001, en remplacement de Monsieur Patrick Zurstrassen démissionnaire, sous réserve de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier;
  - de désigner Monsieur Charles Hamer en qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite société.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18144/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**SUEZ LUX CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 31.011.

*Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2001*

En date du 18 décembre 2001, le Conseil d'administration a décidé:

- d'accepter, avec effet au 18 décembre 2001, la démission de Monsieur Patrick Zurstrassen en qualité de Président et d'Administrateur de la société;
  - de coopter Monsieur Charles Hamer en qualité d'administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2001, en remplacement de Monsieur Patrick Zurstrassen démissionnaire, sous réserve de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier;
  - de désigner Monsieur Charles Hamer en qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite société.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18145/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**VFS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.  
R. C. Luxembourg B 71.208.

Conseil de gérance:

Dans sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2001, le conseil de gérance a accepté la démission de Monsieur John Buttress avec effet au 31 octobre 2001.

Assemblée générale des associés:

Lors de l'assemblée générale des associés du 30 novembre 2001, il a été pris acte de la démission de Monsieur John Buttress, comme membre du conseil de gérance et gérant général de la société.

Par résolution de l'assemblée générale des associés du 30 novembre 2001, l'autorisation donnée à Monsieur John Buttress de représenter et d'engager la société sous sa seule signature dans les affaires journalières de la société a été révoquée.

Par résolution de la même assemblée générale des associés, Monsieur John S. Parsons, courtier en assurances, demeurant à Overijse, Belgique, a été nommé pour une durée illimitée gérant de la société, avec le titre de gérant général et avec le pouvoir d'engager la société par sa signature conjointe avec celle de tout autre gérant de la société.

Luxembourg, le 25 février 2002.

*Pour VFS EUROPE, S.à r.l.*

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18228/259/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

**STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 46.458.

*Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2001*

En date du 18 décembre 2001, le Conseil d'administration a décidé:

- d'accepter, avec effet au 18 décembre 2001, la démission de Monsieur Patrick Zurstrassen en qualité de Président et d'Administrateur de la société;
  - de coopter Monsieur Guillaume Fromont en qualité d'administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2001, en remplacement de Monsieur Patrick Zurstrassen démissionnaire, sous réserve de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier;
  - de désigner Monsieur Guillaume Fromont en qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite société.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18146/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.**SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 61.279.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

(18147/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.**SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 61.279.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 février 2002*

En date du 5 février 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2001, après avoir ratifié le paiement, qui a eu lieu en date du 2 novembre 2001, d'un dividende intérimaire de ATS 15.680.000,-;
- de renouveler les mandats de M. Alexander Schweickhardt, M. Rudolf Nemetschke, M. Norbert Their et Maître Pierre Delandmeter, en qualité d'Administrateur de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003;
- de renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18148/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.**COGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 35.966.

Les bilans au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 14, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour la Société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(18169/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

**JULE.BOX, Société Anonyme.**  
Siège social: L-8469 Gaichel, Maison 4.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux janvier.  
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Yvon Gérard, notaire-assistant, demeurant à F-Norroy-le-Veneur, 6, rue du Fort, agissant tant en nom personnel qu'au nom et pour compte de Monsieur Julien Boutter, tennisman professionnel, demeurant à B-6700 Arlon, 64, avenue Nothomb,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Arlon le 12 décembre 2001,

Laquelle procuration, après avoir été signée par le comparant et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JULE.BOX.

Cette société aura son siège social à Gaichel.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 2.** La société a pour objet la promotion et la recherche de sponsoring pour un ou plusieurs sportifs dans le domaine du tennis.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Toutes les opérations réalisées par les fondateurs et administrateurs pour compte de la société alors en formation, tant en charges qu'en profits, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2001, font partie intégrante des comptes sociaux et figureront dans les livres et documents de la société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 11 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

**Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 12.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

1) Monsieur Julien Boutter, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2) Monsieur Yvon Gérard, préqualifié, une action . . . . .	1
<b>Total: cent actions . . . . .</b>	<b>100</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de deux mille cinq cents (2.500,-) Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8469 Gaichel, Maison 4.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Julien Boutter, préqualifié,

2. Monsieur Yvon Gérard, préqualifié,

3. Madame Marie-Estelle Jacques, expert-comptable, demeurant à F-Metz, 2, rue de Tivoli.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la société anonyme GESTION COMPTABLE ET FISCALE, en abrégé, G.C.F. S.A., avec siège social à Gaichel, Maison 4.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Julien Boutter, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Gérard, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 420, fol. 74, case 6. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 février 2002.

U. Tholl.

(18185/232/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

### **JULE.BOX, Société Anonyme.**

Siège social: L-8469 Gaichel, Maison 4.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Aujourd'hui, le vingt-deux janvier deux mille deux.

S'est réunie le conseil d'administration de la société anonyme JULE.BOX, avec siège social à Gaichel, savoir:

1. Monsieur Julien Boutter, tennisman professionnel, demeurant à B-6700 Arlon, 64, avenue Nothomb,
2. Monsieur Yvon Gérard, notaire-assistant, demeurant à F-Norroy-le-Veneur, 6, rue du Fort,
3. Madame Marie-Estelle Jacques, expert-comptable, demeurant à F-Metz, 2, rue de Tivoli.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Julien Boutter, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Gaichel le 22 janvier 2002.

Signé: J. Boutter, Y. Gérard, M.-E. Jacques.

Enregistré à Mersch, le 26 février 2002, vol. 128, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 février 2002.

U. Tholl.

(18186/232/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---

### **MANGROVE CAPITAL PARTNERS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 74.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 19, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2002.

Signature.

(18167/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

---